

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2021**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de Nagel Seez Mesnil

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LOTHON Clarisse, rédacteur <i>Echelon : 10</i> par ancienneté	1	22/01/ 2021

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Nagel-Séez-Mesnil, le 20 janvier 2021

Le Maire,



Thierry LOTHON

Nagel Seez Mesnil

Avancements de grade

ANNEE DE TRAITEMENT 2021

LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>rédacteur</i>	<i>rédacteur principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
Madame Clarisse LOTHON	par ancienneté		1	22/01/2021

Fait à Nagel-Séez-Mesnil, le 20 janvier 2021



Le Maire,

Thierry LOTHON